26/09/2017 Dossier



# Le Tribunal Administratif de Paris



Accéder au site web de votre juridiction

DOSSIER

1609169 - ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR (A.FR.AV.) / UNIVERSITE DE RECHERCHE PARIS SCIENCES ET LETTRES-PSL RESEARCH UNIVERSITY

- Affectation: 5e Section - 1re Chambre

#### État du dossier

**Terminé** 



## Dispositif

Article 1er: La décision implicite de rejet opposée par l'université de recherche Paris Sciences et Lettres à la demande de l'association Francophonie Avenir tendant au retrait de la mention anglaise du logotype de l'université est annulée. Article 2: Il est enjoint à l'université de recherche Paris Sciences et Lettres de procéder au retrait de la mention "Research University "de son logotype sur l'ensemble des supports sur lesquels il figure, d'ici le 15 septembre 2018. Article 3: L'université de recherche Paris Sciences et Lettres versera à l'association Francophonie Avenir la somme de 50 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Article 4: Les conclusions de l'université de recherche Paris Sciences et Lettres au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées. Article 5: Le présent jugement sera notifié à l'association Francophonie Avenir et à l'université de recherche Paris Sciences et Lettres.

#### Parties

#### Requérants et défendeurs

Qualité Nom Mandataire

Requérant ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR (A.FR.AV.)

Défendeur UNIVERSITE DE RECHERCHE PARIS SCIENCES ET LETTRES-PSL CABINET GIDE, LOYRETTE,

RESEARCH UNIVERSITY NOUEL (AARPI)

#### Sens des conclusions

Date de l'audience : 07/09/2017 à 09:30

Sens synthétique des conclusions : Annulation totale ou partielle

Sens des conclusions et moyens ou causes retenus :

Annulation pour méconnaissance de l'article 14 de la loi du 4 août 1994. Injonction de mettre le logo de l'université de recherche PSL Research University en conformité avec les dispositions de la loi du 4 août 1994 au plus tard à la rentrée universitaire 2018-2019. Mise à la charge de l'établissement de la somme de 50 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Date et heure de la mise en ligne : 05/09/2017 à 09:30

### Historique

Le signe 4 indique les sous-événements



UNIVERSITE DE RECHERCHE PARIS SCIENCES ET

26/09/2017 Dossier

-	.017		DOSSIGI		
	21/06/2016	Communication de la requête	LETTRES-PSL RESEARCH UNIVERSITY	Défendeur	2 m
	03/10/2016	Rappel de conclusions	CABINET GIDE, LOYRETTE, NOUEL (AARPI)	Avocat	45 j
	13/10/2016	Réception d'un mémoire en défense	CABINET GIDE, LOYRETTE, NOUEL (AARPI)	Avocat	
	13/10/2016	Communication d'un mémoire en défense	ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR (A.FR.AV.)	Requérant	30 j
	21/11/2016	Réception d'un mémoire	ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR (A.FR.AV.)	Requérant	
	21/11/2016	Communication d'un mémoire	CABINET GIDE, LOYRETTE, NOUEL (AARPI)	Avocat	30 j
	24/11/2016	Ordonnance de clôture d'instruction au 26/12/2016			
	25/11/2016	Notification d'ordonnance d'instruction			
	<b>↓</b> 25/11/2016	Notification d'ordonnance d'instruction	ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR (A.FR.AV.)	Requérant	
	<b>4</b> 25/11/2016	Notification d'ordonnance d'instruction	CABINET GIDE, LOYRETTE, NOUEL (AARPI)	Avocat	
	02/08/2017	Mise au rôle			
	03/08/2017	Avis d'audience			
	<b>4</b> 03/08/2017	Avis d'audience	ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR (A.FR.AV.)	Requérant	
	<b>₩</b> 03/08/2017	Avis d'audience	CABINET GIDE, LOYRETTE, NOUEL (AARPI)	Avocat	
	05/09/2017	Mise en ligne du sens des conclusions			
	07/09/2017	Audience publique			
	08/09/2017	Réception d'une note en délibéré	CABINET GIDE, LOYRETTE, NOUEL (AARPI)	Avocat	
	21/09/2017	Jugement			
	22/09/2017	Notification de jugement			
	<b>4</b> 22/09/2017	Notification de jugement	ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR (A.FR.AV.)	Requérant	
	<b>↓</b> 22/09/2017	Notification de jugement	UNIVERSITE DE RECHERCHE PARIS SCIENCES ET LETTRES-PSL RESEARCH UNIVERSITY	Défendeur	
	<b>₩</b> 22/09/2017	Notification de jugement	CABINET GIDE, LOYRETTE, NOUEL (AARPI)	Avocat	

Haut de page

© Copyright Conseil d'État 2006 - Mise à jour du service : jeudi 30 juin 2016 Site optimisé pour Internet Explorer version 5 et supérieures et pour une résolution de 800 X 600